

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 443-21

Lors d'une séance tenue le 2 mai 2022 le conseil municipal a adopté le règlement **numéro 443-21 modifiant le règlement no. 315-08 sur le zonage, afin d'encadrer l'architecture des bâtiments à caractère patrimonial.**

Le règlement 443-21 a été approuvé par le conseil de la M.R.C. Brome-Missisquoi le 16 août 2022 et un certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi a été délivré.

Toutes les procédures ayant été respectées, ce règlement entre en vigueur.

Le règlement peut être consulté au bureau de l'Hôtel de Ville de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, situé au 900, rue Principale, les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h.

Donné à Notre-Dame-de-Stanbridge, ce 29 août 2022.

Suzanne Marcoux
Directrice générale/greffière-trésorière